

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 17 juillet 2023 à 20H

Date de convocation : 13 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Pouvoirs :	3
Votants :	15

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme FERRIER Pauline, M. DUFAUD Thierry, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, Mme BONNET Bernadette, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François.

Absents et représentés : M. DEFOUR André représenté par Mme LIOGIER Huguette, Mme PERIFEL Nadège représentée par Mme FERRIER Pauline et M. BRUSC Pierre-Jean représenté par M. DUFAUD Thierry.

Secrétaire de séance : Mme RABERYRIN Sandrine

1- Le compte rendu du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Thomas THIOLOUSE, Conseiller Numérique depuis octobre 2021. Les élus lui souhaitent une bonne poursuite dans son nouveau travail et le remercie pour son travail auprès des Laptois.

2- RH - Prolongation du contrat d'un agent de l'école du Petit SUC

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la délibération n° 53/2020 du 23 juillet 2020 relative à la création de l'emploi temporaire pour accroissement d'activité à l'école.

Vu le contrat à durée déterminée de l'agent exerçant la fonction d'ATSEM (poste de catégorie C – 20h par semaine – horaires annualisés) du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Vu le contrat à durée déterminée de l'agent exerçant la fonction d'ATSEM (poste de catégorie C – 23h par semaine – horaires annualisés) du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Vu le maintien de l'accroissement d'activité à l'école pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame le Maire expose que l'emploi est occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il convient de prolonger le contrat de cet agent pour l'année scolaire à venir à 23H par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De prolonger le contrat à durée déterminée de cet agent pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, sur un emploi de catégorie C, à temps non complet 23/35^e en horaires annualisés,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail et tout document relatif à ce contrat de travail.
- De faire les entretiens avec l'adjoint en charge de la scolarité,
- De prévoir cette dépense aux budgets 2023 et 2024.

3- RH - Prolongation de l'emploi permanent ATSEM – Responsable scolaire pour l'école du Petit SUC

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu La délibération n° 61/2021 du 6 juillet 2021 relative à la création de cet emploi d'ATSEM

Madame le Maire expose que l'emploi est occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Madame le Maire expose que l'ATSEM est placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général de mairie et de l'adjointe en charge des affaires scolaires. Il indique que la création de l'emploi d'ATSEM à la rentrée scolaire de septembre 2021 a porté toutes ses promesses et que la personne occupant ce poste assure pleinement son rôle tant auprès des enfants, des familles, des institutrices, de ses collègues. Elle informe la mairie des soucis éventuels. Elle est un pilier utile et nécessaire dans le bon fonctionnement de l'école du Petit Suc et une référente qui a pris toute sa place dans ses différentes missions tant au sein de l'école que de la CCDS. Du fait de sa forte implication, et de sa grande autonomie, Madame le Maire propose de reconduire son poste pour une année supplémentaire.

En contrepartie, l'agent s'est engagé à poursuivre sa mission tout en faisant le nécessaire pour passer le concours d'ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prolonger le contrat à durée déterminée de cet agent pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, sur un emploi de catégorie C, à temps non complet 20/35^e en horaires annualisés,
 - D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail et tout document relatif à ce contrat de travail.
 - De faire les entretiens avec l'adjointe en charge de la scolarité.
- De prévoir cette dépense aux budgets 2023 et 2024.

4- Marché pour la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude pour l'école du Petit Suc

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les repas étaient confectionnés par la Croix des Rameaux de Sainte-Sigolène depuis 2013 et livrés en liaison froide depuis la rentrée 2018/2019. Le contrat a été résilié par lettre recommandée avec accusé de réception le 25 mai 2023.

Une consultation a été lancée le 13 juin 2023. Aucune offre n'est parvenue à la date du 30 juin 2023. Une offre nous est parvenue le 3 juillet et émane de Jérémy VACHER. Selon l'article R2122-22 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans le cas défini ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits

Monsieur Jérémy VACHER propose un tarif à 4,51 € TTC en liaison chaude avec 1 menu complet, pain inclus. Il s'engage à promouvoir les circuits-courts et à se fournir chez nos producteurs locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude avec Monsieur Jérémy VACHER

5- Tarifs cantine année scolaire 2023/2024

Il est rappelé que les tarifs applicables aux usagers des différents services publics communaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Vu l'analyse du budget communal et son nécessaire équilibre ;

Vu les tarifs municipaux 2023 et antérieurs ;

Vu le nouveau marché signé avec Monsieur Jérémy VACHER pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour l'école du Petit Suc et le tarif fixé à 4,51 €.

TARIFS SCOLAIRES ANNEE 2023 /2024

LIBELLES	Tarifs actuels	Tarifs votés	Date d'application
Cantine scolaire	3,50 €	Élève maternelle : 3,60 €	04/09/2023
Cantine scolaire	3,50 €	Élève primaire : 3,90 €	04/09/2023
Cantine scolaire	3,50 €	Adulte : 6,00 €	04/09/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve la modification des tarifs de la cantine à compter du 4 septembre 2023.

6- Schéma directeur des zones d'activités communautaires 2022-2037

Madame le Maire informe l'assemblée que lors du Conseil Communautaire du 1^{er} juin dernier, le nouveau schéma directeur des zones d'activités 2022-2037 a été validé et celui-ci devra être soumis à l'avis des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 1 voix contre, 9 abstentions et 5 pour, approuve le schéma directeur des zones d'activités 2022-2037.

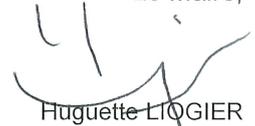
7- Questions diverses

Chantier Jeunes : Remerciements pour les jeunes et les encadrants (Ramon et Norbert).

Fin de séance à 21h30



Le Maire,


Huguette LIQIER